

FORMULAIRE D'INSCRIPTION

Collecte de l'amiante pour les particuliers

Mercredi 22 octobre 2025 – Déchèterie Ars en Ré

La Communauté de Communes de l'Ile de Ré organisera gratuitement une collecte de l'amiante le :

Mercredi 22 octobre 2025

Ce service ponctuel est **réservé aux particuliers résidant sur l'Ile de Ré**, ayant renvoyé ce formulaire complété **avant le 17 octobre**. Les déchets d'amiante (limités à 4m³) seront à déposer **UNIQUEMENT à la déchèterie d'Ars en Ré** (Route de Saint-Clément) de 9h à 12h et de 14h à 16h, **SUR RENDEZ-VOUS (munissez-vous de votre carte d'accès aux déchèteries – 1 passage vous sera décompté)**.

SONT CONCERNÉS PAR CETTE COLLECTE :

- **Les déchets d'amiante ciment ou d'amiante liée** tels que les plaques ondulées, les plaques support de tuile, les ardoises, les produits plans, les tuyaux et canalisations. Aucun autre déchet ne sera accepté.
- Ces déchets d'amiante doivent être **obligatoirement conditionnés dans des emballages** fournis par la Communauté de Communes. Cette opération doit être réalisée par le propriétaire sur le lieu de production du déchet.
- Des emballages sont mis à votre disposition gratuitement (2 par foyer) et à retirer avant le 17 octobre au :

Service Gestion des Déchets de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré

Communauté de Communes de l'Ile de Ré - Service Gestion des Déchets

3 rue du Père Ignace - CS 28001 - 17410 SAINT-MARTIN-DE-RÉ

Du lundi au vendredi : de 9 h à 12 h

IL EST INTERDIT DE DÉPOSER :

- **L'amiante floqué** (calorifugeage, faux plafonds contenant de l'amiante, dalles vinyle et tous autres matériaux contenant de l'amiante friable). Ces déchets doivent être gérés par des professionnels agréés.

RÈGLEMENTATION ET CONDITIONS D'APPORT EN DÉCHÈTERIE :



Le Ministère des Affaires Sociales et de la Santé a publié **l'Arrêté du 21 décembre 2012**, concernant les risques d'exposition à l'amiante. Il a pour but de préserver la santé des particuliers et celle des salariés en charge de l'enlèvement de ces déchets dangereux.

Ainsi, la Communauté de Communes a mis en place un protocole pour la collecte de l'amiante :

- **Inscription obligatoire**, auprès de la Communauté de Communes. Toute personne non inscrite se verra refuser le dépôt de ses déchets amiantés.
- Les déchets d'amiante ciment ou d'amiante liée **doivent être obligatoirement conditionnés dans des emballages réglementaires, résistants et hermétiques.**

PRÉCAUTIONS :

En cas de manipulation, il est recommandé de se protéger avec un masque à poussière (norme EN 149 – FFP3S), ainsi que des gants, des lunettes et une combinaison, disponibles dans les magasins de bricolage.



Port de gants



Port de combinaison jetable
de catégorie III type 5/6



Port de masque
de type F



Responsable du traitement : Service Gestion des Déchets de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré

Les informations issues de ce formulaire sont strictement confidentielles et à destination de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré. Conformément à la loi «informatique et libertés» du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, 3 rue du Père Ignace - CS 28001 - 17410 SAINT-MARTIN-DE-RÉ.

FORMULAIRE D'INSCRIPTION

Collecte de l'amiante pour les particuliers

Mercredi 22 octobre 2025 – Déchèterie Ars en Ré

MERCI DE RENVoyer CE FORMULAIRE COMPLETÉ ET SIGNÉ CI-DESSOUS ET DE RÉCUPÉRER VOS BIGS BAGS AVANT LE 17 OCTOBRE 2025 À :

Communauté de Communes de l'Île de Ré - Service Gestion des Déchets

3 rue du Père Ignace - CS 28001 - 17410 SAINT-MARTIN-DE-RÉ OU par mail à infodechet@cc-iledere.fr

Pour toute question, contactez le service Gestion des Déchets au 05.46.29.01.21

POUR UNE COLLECTE FACILE ET IDÉALE :

- ☐ Prévoir une remorque ou un véhicule ouvert (camion plateau...) pour un chargement et déchargement facilité,
- ☐ Fermer et positionner les anses des emballages de manière accessible et visible,
- ☐ Respecter l'horaire du rendez-vous le jour de la collecte.

LES GESTES À ADOPTER

- Démonter sans casser, découper, percer ou scier
- Humidifier au maximum les éléments pour éviter les envois
- Manipuler avec des équipements de protection et de sécurité
- Inutile de nettoyer

INSCRIPTION Collecte de l'amiante pour les particuliers

Je soussigné(e).....
demeurant
.....

certifie avoir pris connaissance de l'ensemble des précautions nécessaires à la manipulation, à l'obligation de conditionnement, au transport et au dépôt de mes déchets à base d'amiante liée et m'engage à les respecter.

Mail :

Portable : Signature :

TYPE D'amiante		NOMBRE	DIMENSION estimée (max 3 m)
☐	Tuyau		
☐	Plaque		
☐	Autres (préciser)		

Responsable du traitement : Service Gestion des Déchets de la Communauté de Communes de l'Île de Ré

Les informations issues de ce formulaire sont strictement confidentielles et à destination de la Communauté de Communes de l'Île de Ré. Conformément à la loi «informatique et libertés» du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à la Communauté de Communes de l'Île de Ré, 3 rue du Père Ignace - CS 28001 - 17410 SAINT-MARTIN-DE-RÉ.

